

et si l'on applique les diverses résolutions adoptées à ce sujet par la Conférence mondiale de l'alimentation⁸⁰,

Sachant également qu'à cette fin il sera nécessaire de provoquer des changements sociaux et institutionnels pour accélérer la production alimentaire et la répartir équitablement entre les divers groupes de la population, y compris une réforme agraire démocratique, ainsi qu'il est recommandé dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

1. *Recommande* aux Etats Membres :

a) De prêter attention, dans l'élaboration de leurs stratégies, politiques et mesures de développement, non seulement à la production de denrées alimentaires mais aussi à leur répartition, et de concevoir les plans et programmes arrêtés dans ces domaines comme des aspects indissociables d'un même système national d'ensemble;

b) De donner la priorité qui convient au rassemblement de renseignements sur les besoins alimentaires des divers groupes de la population, ainsi qu'à une étude approfondie du préjudice causé par une nutrition défectueuse, en vue de l'élaboration de stratégies en faveur des principaux groupes;

c) D'attribuer un rang de priorité élevé au développement rural, notamment à la réforme agraire, où ceci se révélerait approprié, de façon à accroître la production agricole, à assurer un approvisionnement adéquat en produits alimentaires et la répartition équitable de ces produits entre les divers groupes de la population et à faire en sorte que les moyens d'intervention essentiels, y compris les services sociaux et l'infrastructure, agissent plus efficacement sur la production alimentaire dans les collectivités rurales;

d) De renforcer le cadre institutionnel, dans les pays en développement, afin que la nation soit mieux en mesure de mobiliser les ressources locales et d'assurer directement la participation des petits agriculteurs à la production alimentaire;

e) De mobiliser plus efficacement les femmes et les jeunes en faveur du développement rural et de la production vivrière en prévoyant des programmes spéciaux d'organisation, de formation et de participation;

f) De stimuler l'effort de recherche des spécialistes des sciences agricoles et des sciences sociales, afin de mettre au point des programmes plus efficaces aux niveaux communautaire et local, en particulier lorsqu'il s'agit d'associer le changement social et culturel à l'introduction sur le plan local de techniques, de stimulants et de plans agricoles mieux adaptés;

g) De consacrer plus de ressources à l'éducation et à la formation locales, notamment aux méthodes spéciales de formation, non classiques ou à effet de multiplication, des agriculteurs, des femmes et des jeunes, visant à assurer leur collaboration dans les

⁸⁰ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

domaines de la production alimentaire et de la nutrition;

h) De créer au sein des services nationaux de planification des équipes spéciales qui élaboreront des stratégies et des mesures de réforme pour les besoins du système alimentaire national, portant notamment sur la production, la répartition et la consommation, du point de vue du coût et des avantages pour l'ensemble de la société;

i) De prendre des mesures immédiates en vue de l'application des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation et d'aider ainsi les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour accroître la production alimentaire;

2. Prie le Secrétaire général, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque mondiale d'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et mettre en oeuvre ces stratégies, politiques et mesures;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organismes appropriés des Nations Unies, l'expérience des Etats Membres qui se sont attachés à promouvoir l'augmentation de la production alimentaire et à assurer une répartition plus équitable de cette production au sein de la population;

b) De collaborer avec le système des Nations Unies au rassemblement et à la diffusion de renseignements sur les réformes sociales et institutionnelles et autres méthodes et programmes novateurs visant à accroître la production alimentaire et à la répartir plus équitablement entre les divers groupes de la population;

c) De tenir au courant la Commission du développement social et le Conseil mondial de l'alimentation, selon qu'il conviendra, des progrès réalisés à cet égard et de porter à l'attention de la Commission, en particulier, les mesures de politique générale et programmes pertinents adoptés par les Etats Membres qui pourraient être utilement diffusés aux autres Etats Membres par son entremise;

4. *Décide* de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, le rapport conjoint des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Banque mondiale sur les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population⁸¹.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2074 (LXII). Répartition du revenu national

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1086 D (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1322 (XLIV) du 31 mai 1968, concernant la répartition du revenu national,

Rappelant également la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue

⁸¹ E/CN.S/537.

dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenu dans la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974,

Préoccupé par la misère, l'inégalité, l'injustice sociale, le chômage et le sous-emploi qui existent encore dans de nombreux pays,

Considérant qu'une répartition équitable du revenu national contribue à la justice sociale et au développement économique, en particulier à l'élimination de la misère dont on peut évaluer les causes de plusieurs façons,

Persuadé qu'il convient d'accorder une étroite attention à ces questions,

1. *Exprime sa satisfaction* des efforts faits par la Commission du développement social et le Groupe d'experts sur les niveaux de vie, la justice sociale et la répartition de la consommation dans la société dans les pays en développement;

2. *Prie* la Commission du développement social de poursuivre ses travaux sur les questions concernant la répartition du revenu national, en particulier la réforme de l'impôt sur le revenu et les autres réformes fiscales, le rôle des syndicats et les effets de l'inflation sur les groupes à faible revenu;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à l'intention de la Commission du développement social à sa vingt-sixième session, une note contenant tous les renseignements disponibles au sujet des effets de l'inflation sur les groupes à faible revenu;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les conclusions de diverses institutions spécialisées et de divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne la répartition du revenu national;

5. *Prie* l'Assemblée générale d'inscrire, à titre exceptionnel, à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée "Importance d'une répartition équitable du revenu national pour le développement économique et social".

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2075 (LXII). Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-cinquième session⁸², en

⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5915).

ce qui concerne le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session⁸³.

1. *Soumet* à l'Assemblée générale les projets de résolution I, II et III du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, reproduits en annexe à la présente résolution;

2. *Souscrit* aux recommandations que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a formulées dans son rapport sous le titre "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice"⁸⁴;

3. *Recommande* que le Secrétaire général prenne d'urgence en considération, lors de l'élaboration des programmes de travail futurs de l'Organisation des Nations Unies, les alinéas *a*, *b* et *d* des recommandations que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a formulées dans son rapport sous le titre "Rôle et fonctions du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance"⁸⁴.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

ANNEXE

Projets de résolution adoptés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

I

Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Consciente de la gravité des problèmes de criminalité, qui ont pris dans de nombreux pays des formes et dimensions nouvelles et qui débordent les frontières nationales,

Inquiète des charges sociales et matérielles considérables qu'impose la criminalité et de l'obstacle qu'elle oppose à un développement plus sain et à l'amélioration de la qualité de la vie pour tous,

Alarmée devant les excès de politiques de lutte contre la criminalité qui, dans certains pays, vont jusqu'au recours à la torture et à d'autres abus qui sont un déni des principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice pénale elle-même,

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des politiques efficaces et équitables de prévention du crime et de lutte contre la criminalité qui soient en accord avec les droits fondamentaux de la personne humaine et avec une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles, tant humaines que matérielles,

Reconnaissant que les diverses formes de contrôle social pour la prévention du crime doivent tenir compte des différences qui existent entre les traditions, les structures politiques et économiques, les disponibilités en ressources et les niveaux de développement des différents Etats Membres,

Rappelant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, le rôle directeur revendiqué pour l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime par les résolutions 731 F (XXVIII) et 830 D (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1959 et du 2 août 1961, ainsi que l'appel au renforcement de la coopération internationale pour la prévention du crime contenu dans la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972.

⁸³ E/CN.5/536.

⁸⁴ *Ibid.*, chap. I, sect. 3.